

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CAEN GUERINIÈRE SPORTS

Caen Guérinière Sports est une association de la loi 1901 à but non lucratif proposant au public l'apprentissage de plusieurs activités physiques et sportives comme le Tennis, le Cyclo, le Muay Thaï et le Bien-être.

Les valeurs recherchées sont : la convivialité, le plaisir de partager dans le respect de chacun, le développement personnel, la pratique en loisirs ou en compétition de haut niveau.

Article 1 – Introduction

Pour le bon déroulement et fonctionnement de l'association, toutes les personnes s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 – Inscription

Les pièces obligatoires à fournir pour l'adhésion annuelle sont :

- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée.
- Un certificat médical pour la saison en cours.
- Le règlement total de l'adhésion annuelle par chèque à l'ordre de l'association, ou en espèces.

Article 3 – Matériel

Toutes les personnes devront se munir du matériel spécifique lié à chaque discipline sous réserve de ne pas pouvoir participer à certains ateliers.

L'encadrant pourra vous informer du matériel à posséder obligatoirement pour le bon déroulement des séances.

(TENNIS) tenue sportive, basket, serviette, raquette de tennis, balles de tennis, bouteille d'eau.

(CYCLO) tenue sportive adaptée, vélo, bouteille d'eau.

(MUAY THAÏ) protège dent, bandes ou mitaine, paire de gants de boxe, coquille H/F, protège tibias incluant le pied, short de Muay Thaï, bouteille d'eau.

(BIEN ÊTRE) tenue sportive, basket, serviette, bouteille d'eau.

Article 4 – L'adhésion

Toutes les personnes doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle, qui est non remboursable, le montant a été fixé par le conseil d'administration de l'association.

L'adhésion annuelle doit être versée en totalité au moment de l'inscription, elle peut aussi être versée en 3 mensualités maximum.

L'adhésion annuelle est un abonnement et ne présage pas l'assiduité, elle n'est ni remboursable, ni transmissible.

D'autres activités, et éventuellement soumises à l'acquiescement d'un droit supplémentaire, peuvent également être proposées à toutes personnes, titre accessoire, sorties ou de compétition.

Article 5 – Entraînement

L'accès de toutes personnes est soumis au respect des consignes de sécurité, d'hygiène et du règlement intérieur.

Pour le bon déroulement des séances, les amis et parents ne sont pas autorisés à assister aux séances, sauf avec l'accord exceptionnel de l'encadrant.

Aucun entraînement ne se dispense pendant les périodes de vacances scolaires, sauf cas exceptionnel préparation en compétition.

Article 6 – Comportement

Toutes les personnes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Être assidu et sérieux aux entraînements, respecter les horaires d'entraînements et des compétitions, prévenir dans les meilleurs délais les responsables en cas d'indisponibilité.
- Avoir une conduite respectable aussi bien à l'entraînement qu'en dehors, être un exemple par mon bon comportement pour les plus jeunes.
- Respecter les responsables de l'association : Encadrant, bureau, dirigeants, camarades et partenaires.
- Respecter le matériel et toutes les infrastructures mis à votre disposition et participer aux manifestations organisées par l'association, donner votre aide en cas de besoin.
- L'accès aux entraînements ne sera plus autorisé pour un retard de plus de 15 minutes sans raison valable.

Article 7 – Résiliation de l'adhésion

La résiliation de l'adhésion ne peut intervenir avant l'échéance contractuelle et la non-participation aux activités proposées, n'ouvre en aucun droit à une résiliation, un prolongement ou un remboursement sauf dans les conditions énoncées suivantes :

L'association CAEN GUERINIÈRE SPORTS pourra librement résilier l'adhésion annuelle, si les personnes ne règlent pas leur cotisation, l'accès aux installations leur sera refusé. Toutes les personnes qui auront une attitude négative, agressive, antisportive, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs, qui ne respecteront pas le matériel mis à leur disposition ainsi que les consignes de sécurité et d'hygiène des responsables de l'association, entraînera la résiliation immédiate de son adhésion.